

A la Une

Première réunion du CHSCT spécial des préfectures de 2016

Cette première réunion de l'année 2016 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des préfectures s'est tenue le 10 mars dernier, sous la présidence de Stanislas Bourron, directeur des ressources humaines. Cette réunion a permis notamment de mettre en lumière l'actualité en matière de santé et sécurité au travail.

Le docteur Florence Foullon, médecin-chef coordonnateur national pour la médecine de prévention au ministère, a présenté la préparation de l'enquête SUMER 2016-2017 (Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques).

Yves Benedetti, coordonnateur national pour l'inspection santé et sécurité au travail, a exposé quant à lui les dispositions réglementaires relatives à l'emploi des apprentis mineurs dans l'administration.

Par ailleurs, la prévention des risques psychosociaux étant une préoccupation ministérielle, Isabelle Mérignand, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH, a fait à un compte rendu de la réunion du comité de suivi de la mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux dans les préfectures qui s'est tenue le 21 janvier 2016.

Il s'agissait lors de ce CHSCT de faire valider par les représentants du personnel :

- la fiche pratique n° 8 : « Accompagnement des agents rencontrant des difficultés dans le milieu du travail » ;
- la fiche pratique N° 9 : « Missions des cellules de veille et les différents niveaux de prévention » ;
- une affiche de sensibilisation « *Les risques psychosociaux, en parler pour les prévenir...* » à destination des agents qui rappelle notamment les différents acteurs de la prévention susceptibles d'accompagner la situation de travail signalée, qu'elle soit individuelle ou collective. Les fiches et l'affiche sont téléchargeables sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique Santé et sécurité au travail / Prévention des RPS. La maquette de l'affiche peut être utilisée telle quelle ou adaptée pour chaque préfecture qui souhaite y faire figurer les coordonnées de ses réseaux. Quelques préfectures en ont déjà fait la demande auprès de la mission information - animation de la SDASAP/DRH.



Comme à chaque première réunion de l'année civile, les représentants du personnel ont procédé à l'élection du secrétaire du comité. Monsieur Jean Daix, au titre de FO Préfectures, a été reconduit à ce poste pour l'année 2016. Il est ainsi l'interlocuteur privilégié de l'administration, cosigne le procès-verbal et contribue à l'élaboration de l'ordre du jour. Conformément à la réglementation, le président a communiqué le calendrier prévisionnel des deux prochaines réunions sur le site Lumière : mardi 7 juin 2016 à 14 h 30 et jeudi 6 octobre 2016 à 14 h 30.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale dans la rubrique Santé et sécurité au travail / Prévention RPS :

> La démarche de prévention des RPS

Contact pour l'adaptation de l'affiche auprès de la MIAAs : 01 80 15 41 44 ou action.sociale@interieur.gouv.fr

Actualité du ministère

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ministère de l'Intérieur 2012-2016 : à découvrir !

A l'occasion du 8 mars 2016, le ministère a publié, outre sa feuille de route, un document qui dresse par thèmes les principales actions menées depuis 2016 : construction de l'égalité dans toutes nos pratiques, Etat employeur, lutte contre les violences faites aux femmes, prise en compte des situations spécifiques de femmes étrangères...

Au ministère de l'Intérieur, le 8 mars est l'occasion de manifestations sur tout le territoire. Retour sur le 8 mars 2016 dans les préfectures, qui se sont largement mobilisées, [cliquez ici](#) !



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet du ministère de l'Intérieur : > [Egalité des droits entre les femmes et les hommes](#)

Télécharger le document : > [La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2012-2016 du ministère de l'Intérieur](#)

> [Ministère des familles, de l'Enfance et des Droits des femmes](#)

Vie pratique

Revalorisation de l'APA au 1^{er} mars 2016



Un décret paru au Journal officiel du 28 février 2016 réforme et revalorise l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à partir du 1^{er} mars 2016 afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et de mieux soutenir leurs proches aidants. Ce texte entend aussi simplifier l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement.

Il prévoit ainsi les dispositions réglementaires nécessaires aux trois composantes principales de la réforme de l'APA : l'augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile pour les personnes les plus dépendantes, la réduction de la participation financière des bénéficiaires (ticket modérateur) et l'exonération de toute participation financière pour les personnes à revenus très modestes (bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées).

**Le Gir (ou groupe iso-ressources) est le niveau de dépendance dans lequel la personne âgée est positionnée compte-tenu de son degré de perte d'autonomie.*

Les montants maxima de l'APA sont revalorisés à :

- 1 713,08 € par mois pour les personnes en Gir* 1 (plafond avant le 1^{er} mars 2016 : 1 312,67 €) ;
- 1 375,54 € par mois pour les personnes en Gir* 2 (plafond avant le 1^{er} mars 2016 : 1 125,14 €) ;
- 993,88 € par mois pour les personnes en Gir* 3 (plafond avant le 1^{er} mars 2016 : 843,86 €) ;
- 662,95 € par mois pour les personnes en Gir* 4 (plafond avant le 1^{er} mars 2016 : 562,57 €).

Outre les besoins d'aide de la personne âgée, l'équipe médico-sociale du département examinera désormais également le besoin de répit de l'aidant et une majoration du plan d'aide pourra être accordée à la personne âgée dont le proche aidant

assure une présence ou une aide indispensable à sa vie à domicile, et qui ne peut pas être remplacé par une autre personne à titre non professionnel. Dans ce cas, l'équipe médico-sociale pourra proposer, dans le cadre du plan d'aide, le recours à un dispositif d'accueil temporaire, de relais à domicile ou à tout autre dispositif permettant de répondre au besoin de l'aidant. Le décret simplifie également la procédure de demande de carte d'invalidité et de carte de stationnement pour les personnes âgées en Gir 1 et 2. Il prévoit en particulier une attribution de plein droit et à titre définitif (sans révision périodique) pour les intéressés, soit par le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (carte d'invalidité), soit par le préfet (carte de stationnement).

>>> Pour en savoir plus

Sources : service-public.fr

> <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10426>

Timbre poste : quelle est la durée de validité ?

Les « timbres Marianne » sans valeur faciale (y compris ancien modèle) sont valables pour des courriers d'un poids déterminé sans limitation de durée.

Ils sont valables pour des courriers allant de 0 à 3 000 grammes maximum. Il existe 5 gammes de « timbres Marianne » (déclinées par destination France - Europe - Monde) : moins de 20 grammes ; de 21 à 100 grammes ; de 101 à 250 grammes ; de 251 à 500 grammes ; de 501 à 3 000 grammes.

En France, très peu de timbres sont « démotisés », ainsi, quelle que soit leur date d'achat, ils peuvent être utilisés pour affranchir un courrier dont le poids correspond à leur validité, même si le coût d'affranchissement a augmenté depuis leur date d'achat.

Ainsi, un « timbre Marianne », acheté en 2015 au prix de 0,76 €, valable pour une lettre prioritaire de moins de 20 grammes, peut toujours être utilisé en 2016 pour affranchir une lettre de

moins de 20 grammes même si le prix de ce timbre est passé au 1^{er} janvier 2016 à 0,80 €.

En revanche, les timbres de collection comportent une valeur faciale et doivent être complétés par des timbres de complément, également porteurs d'une valeur faciale, lorsque le montant qui y figure ne correspond plus au coût de l'affranchissement en vigueur.



À savoir : les timbres en francs sont toujours valables à condition que leur valeur affichée corresponde aux tarifs en vigueur. Il convient donc également de rajouter si nécessaire un complément pour obtenir le tarif actuel en euros correspondant au poids du courrier.

>>> Pour en savoir plus

Sources : service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10393?xtor=EPR-100>

Passage à la TNT haute définition (TNT HD) ?

La TNT passe à la Haute Définition (HD) à partir du 5 avril 2016. L'ensemble des 25 chaînes gratuites de la TNT seront alors diffusées exclusivement en haute définition (HD) pour une meilleure qualité de son et d'image. Les foyers recevant notamment la télévision par l'antenne râteau doivent vérifier s'ils disposent de l'équipement nécessaire (téléviseur ou adaptateur). Selon la façon dont vous recevez la TNT, vous pourrez être amené à changer d'équipement.

Mais comment connaître la compatibilité de votre matériel à la HD ?

> **Réception de la TNT via une box internet ou par câble :** votre équipement est compatible, vous n'avez rien à changer.

> **Réception de la TNT par antenne râteau sur votre toit :** vous devez vérifier si votre équipement est compatible. Si vous voyez le logo « Arte HD » en allant sur le canal 7 ou 57 de votre décodeur TNT, votre équipement est compatible, vous n'avez rien à faire. Si vous ne voyez pas ce logo, vous devez changer d'équipement et acheter un décodeur TNT HD. Dans le cadre du passage à la TNT HD, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) rappelle qu'il existe un certain nombre d'aides pour les téléspectateurs (aide à l'équipement, assistance

de proximité, aide à la réception), sous conditions :

> **Aide à l'équipement :** d'un montant maximum de 25 €, elle doit permettre de financer en partie le remplacement d'un équipement non compatible TNT HD (achat d'un adaptateur TNT HD ou d'un téléviseur TNT HD ou changement du mode de réception). **Sous conditions.**

> **Assistance de proximité :** c'est une intervention gratuite des agents de la Poste au domicile qui a pour but de réaliser le **raccordement de l'équipement TNT HD préalablement acquis** à la télévision. Cette assistance qui concerne seulement les résidences principales est réservée aux foyers répondant à certaines conditions (tous les membres du foyer sont âgés de plus de 70 ans et/ou tous les membres du foyer présentent un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ; la réception de la télévision se fait uniquement par voie hertzienne terrestre via l'antenne râteau).

> **Aide à la réception :** elle doit permettre de dédommager les personnes qui ne reçoivent plus correctement la TNT après le réaménagement des fréquences, ces personnes étant alors dans l'obligation d'effectuer des travaux pour y remédier. Cette aide, d'un mon-



tant maximum de 250 €, est attribuée sans conditions de ressources. Elle ne concerne que les résidences principales est réservée aux téléspectateurs qui ont déclaré détenir un poste de télévision sur leur feuille de déclaration de revenus ; reçoivent exclusivement la télévision en mode hertzien (antenne râteau) ; sont situés dans une zone couverte par la TNT touchée par un réaménagement de fréquences.

>>> Pour en savoir plus

Pour s'informer sur la TNT et ses modes de réception :

> le site web : recevoirlatnt.fr
> Tél. **0970 818 818**, accessible du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00, au prix d'un appel local.

Site du service-public.fr :

> <https://www.service-public.fr/>

Le stress et le traumatisme dans les effectifs de la Police nationale

Les policiers sont soumis, du fait de leurs missions, à de fortes contraintes physiques et psychiques, rencontrées au quotidien, notamment par les primo intervenants (policiers des commissariats...) qui sont les plus vulnérables compte tenu de la diversité et du caractère imprévu des situations auxquelles ils sont confrontés. Il peut s'agir de faits en apparence sans gravité mais une intervention, pouvant paraître anodine, suffit parfois à déclencher des réactions de stress post-traumatique enfouies jusque-là. Ces chocs psychiques sont à prendre en compte très sérieusement car leur accumulation agit insidieusement chez certains, au point de susciter des micro-psycho-traumatismes répétés.

Dans les suites d'événements graves, la prise en charge médico-psychologique est effectuée car il ne faut pas exclure l'apparition d'un « état de stress aigu » et si ce dernier se prolonge, d'un « stress post-traumatique ». On pense bien sûr aux attentats dramatiques qui ont jalonné l'année 2015. Personne n'était préparé au surgissement de ces scènes dont on a dit qu'elles étaient de véritables scènes de guerre. De nombreux policiers ont dû affronter cette réalité, soit comme « primo-intervenants », soit parce qu'ils ont participé au travail d'identification et aux constatations ou encore aux opérations d'arrestation. A leur propre inquiétude se surajoute l'inquiétude de leurs proches qu'il leur faut aussi gérer. Dans ce contexte, la prise en charge au ministère est à la hauteur de la gravité des faits et du traumatisme subi, le Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)



de la Police nationale reçoit les fonctionnaires en debriefing individuel ou collectif. Des groupes de parole sont proposés ainsi qu'un suivi régulier en lien avec le service médical de prévention.

Les policiers sont peu enclins à se plaindre. Au sein de l'administration, au delà des visites médicales périodiques obligatoires, ils consulteront le médecin ou le psychologue seulement s'ils ont confiance et assurés qu'il n'y aura pas d'incidence sur leur carrière. Ils ont cependant à leur disposition un service de soutien psychologique réactif proposant des débriefings et defusing suite à des événements considérés à fort potentiel de psychotraumatisme.

Depuis deux ans, une réflexion est menée au ministère de l'Intérieur sur le "positionnement" des policiers en tant qu'« intervenants* » ou « impliqués **», tout comme les médecins urgentistes ou les pompiers, afin d'optimiser leur suivi. Les réactions varient en fonction du caractère intentionnel de l'événement (attentats) ou non intentionnel (catastrophe naturelle), mais la méthode reste la même : surveillance médicale et suivi psychologique, dépistage des états de stress aigu et post-traumatique, prise en charge spécialisée, debriefing CUMP***,

traçabilité dans les dossiers médicaux de prévention post-traumatiques.

Pour renforcer la prévention du stress post-traumatique et le dépistage précoce des troubles psychiques des personnels de police, des pôles de vigilance ont été mis en place dans chaque département afin d'intensifier et de fluidifier les échanges entre les médecins de prévention, les psychologues et les assistants de service social dans le respect de la déontologie de chacun. Ces échanges permettent de repérer plus facilement les cassures ou ruptures ou modifications de comportement d'un fonctionnaire et de mettre en place une surveillance pluridisciplinaire appropriée, discrète et d'agir le plus en amont possible. En effet, Il est essentiel d'identifier immédiatement le risque d'un éventuel décrochage et d'en comprendre les origines pour orienter sans délai l'agent vers la prise en charge adéquate. Celle-ci, obligatoirement de nature médicale en cas de persistance des troubles au-delà d'un mois après les événements ayant pu les causer, passe par la saisine du médecin de prévention.

Dans l'intérêt de l'agent concerné, tout au long de sa carrière, il est essentiel que puisse être assurée par le service médical de prévention, une traçabilité sans faille des missions, des expositions aux risques et de ces situations exceptionnelles.

*Docteur Florence Foulon,
médecin coordonnateur national
pour la médecine de prévention
au ministère de l'Intérieur.*

*« Intervenant » ou victime secondaire: sauveteurs, personne ayant pris en charge les victimes, policiers.

** « Impliqués » : individu ayant assisté à une urgence collective ou une catastrophe qui peut souffrir physiquement ou psychologiquement et devenir un blessé psychique.

*** CUMP : Cellules d'urgence médico-psychologique.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRCPN / Rubrique SSPO :

> <http://drcpn.mi/>

Site Intranet.mi : <http://intranet.mi>

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique

Médecine de prévention : > actionsociale.mi

Ministère de l'Intérieur/F. PELLIER



Interdiction du vapotage

Un nouveau mode de consommation de substance à inhaler pouvant contenir de la nicotine se développe en France avec l'utilisation de la cigarette électronique ou e-cigarette. L'utilisation de ce produit industriel, récent et non pharmaceutique, se veut une « alternative » au tabac et à l'acte de fumer. La réduction possible du risque liée à la fumée de tabac est un sujet de grande importance compte tenu de la mortalité et de la morbidité liée au tabac. L'e-cigarette est présentée comme un moyen d'aide au sevrage tabagique et de nombreux utilisateurs y voient un espoir de sortir du tabagisme.

Le 24 février 2016, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a rendu un avis relatif aux bénéfices-risques de la cigarette électronique pour la population générale. Des travaux du HCSP, il ressort que la cigarette électronique « peut être considérée comme une aide pour

arrêter ou réduire la consommation de tabac des fumeurs » et « constitue un outil de réduction des risques du tabagisme ». La popularité de l'e-cigarette pourrait cependant favoriser l'entrée dans le tabagisme et induire un risque de « renormalisation » de la consommation du tabac, en particulier chez les jeunes.

En conséquence, même si l'e-cigarette est moins nocive que le tabac, il convient d'encadrer son usage et sa commercialisation. La loi de modernisation du système de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016, dispose qu'il est interdit de vapoter dans les lieux suivants : les



établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, les transports collectifs fermés ainsi que les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Un décret en Conseil d'État viendra, dans les prochaines semaines, en préciser les conditions d'application.

>>> Pour en savoir plus

Site du Haut conseil de la santé publique :

> Bénéfices-risques de la cigarette électronique ou e-cigarette, étendus en population générale

Site du service public.fr : > <https://www.service-public.fr>

Site de la vie publique : > <http://www.vie-publique.fr>

Parcours du cœur 2016 : un événement pour rompre avec les mauvaises habitudes !

Les parcours du Cœur



Les 2 et 3 avril prochains auront lieu les Parcours du Cœur dans plus de 830 villes françaises. Cette année, la Fédération Française de Cardiologie (FFC) invite les français à prendre conscience des dangers de la sédentarité avec le message suivant : la sédentarité tue autant que le tabac !

Les dangers de la sédentarité

L'inactivité physique engendrerait au moins autant de décès dans le monde que l'usage de la cigarette ! Elle aurait ainsi été en 2008 à l'origine de 5,3 millions de décès dans le monde contre 5,1 millions pour le tabac...*

Au quotidien, le maintien ininterrompu de la position assise prolongée et le manque d'activité physique sont un facteur de développement des risques cardio-vasculaires, comme l'hypertension

artérielle (+12 %)*, le diabète (+ de 12 à 35 %)* et l'élévation du cholestérol. Le choix d'un mode de vie sédentaire est donc une cause majeure d'obésité. « La sédentarité « engrasse » l'organisme en augmentant les niveaux de stress oxydant et d'inflammation. Il est donc vital de bouger au quotidien !

Les Parcours du cœur 2016 mettent l'accent sur les bienfaits de l'activité physique au quotidien et propose des

activités physiques conviviales (randonnée pédestre, roller, marche nordique...) sans compétition et des stands santé/prévention dispensant des conseils sur l'hygiène de vie.

*International Chair on Cardiometabolic Risk (ICCR), étude 2012.

En attendant les Parcours du cœur, quelques conseils :

- S'arrêter une station de bus ou de métro avant votre destination finale.
- Prendre les escaliers au lieu de l'ascenseur.
- Prendre le temps de s'aérer et de marcher pendant la pause repas.
- Si vous travaillez assis, se lever 2 à 3 minutes toutes les 2 heures.
- Prendre l'habitude de téléphoner debout.

>>> Pour en savoir plus

Site de la Fédération Française de Cardiologie : > [Parcours du cœur 2016](#)

Communiqué de presse : > « La sédentarité tue plus que le tabac »

> [Retrouvez le Parcours du Cœur le plus proche de chez vous](#)

Un policier creusois mobilisé pour équiper son département de défibrillateurs cardiaques



L'APVOC 23 (Association des Pontés, Porteurs de Valves et Opérés du Cœur de la Creuse) a été créée en février 1998 (type loi 1901) et est reconnue d'intérêt général. Depuis le 5 avril 2014, elle est présidée par Eric Skraba, brigadier de police de la DDSP de la Creuse. Son fils Corentin né en 2006 souffrait d'une TGV (transposition des gros vaisseaux) et a dû être opéré à cœur ouvert pour « réparer » cette malformation cardiaque alors qu'il n'avait que 14 jours. Découvrant par hasard en 2008 l'existence de l'APVOC 23, c'est tout naturellement qu'Eric a fait adhérer son fils Corentin qui, il n'est pas besoin de le préciser, était le plus jeune adhérent, la moyenne d'âge des 90 autres dépassant les 75 ans. 6 ans après Eric Skraban est élu président de l'association.

Les buts de l'association :

- l'entraide entre les opérés et futurs opérés ;
- le soutien moral des opérés, certains se retrouvant seuls et n'ayant personne à qui parler dès leur retour de l'hôpital ;
- l'organisation de moments festifs permettant aux adhérents de se retrouver pour échanger sur leur vécu d'opérés.

L'APVOC 23 a engagé en 2015 un programme de financement de défibrillateurs cardiaques pour des communes ou associations creusois (6 défibrillateurs ont pu être financés par l'APVOC 23 depuis le lancement de cette opération). Les remises des équipements ont été effectuées pour certains avec la présence de sapeurs pompiers qui bénévolement sont venus faire une démonstration d'utilisation de défibrillateurs cardiaques, appareils pouvant paraître dangereux dans l'utilisation, surtout avec le stress du secouriste novice qui se retrouve devant une personne en arrêt cardiorespiratoire, mais qui en fait sont simples à utiliser. L'association souhaite poursuivre cette action, mais un défibrillateur a un coût (environ 2 000 € y compris l'armoire chauffante extérieure). Elle a lancé dernièrement un projet de financement participatif.

>>> Pour en savoir plus

Contactez Eric Skranban : 06 41 46 55 81

Courriel : apvoc23@live.fr

APVOC 23 - Étang des Moines - 23130 Issoudun-Letrieix

Site : www.apvoc23.org

Juridique

Simplification du droit de la famille

Un décret qui permet l'application de l'ordonnance du 15 octobre 2015 simplifiant et modernisant le droit de la famille est paru au Journal officiel. Ces textes modifient 3 domaines : les procédures de divorce, la gestion des biens des enfants mineurs et la protection juridique des majeurs.

Divorce : les pouvoirs du juge du divorce en matière de liquidation du régime matrimonial sont renforcés, dans le but d'accélérer la procédure. Ainsi, les époux ont la possibilité de solliciter le partage de leurs biens dès l'instance en divorce, si une solution amiable s'avère, dès ce stade, impossible. Les époux doivent justifier leurs points de désaccord par écrit. Dans ce cas, le juge peut déterminer le régime matrimonial applicable.

Administration légale des biens des mineurs : l'intervention du juge est limitée aux seules situations à risques. C'est le juge des tutelles des mineurs de la résidence habituelle du mineur qui doit être saisi dans ce cas. L'ordonnance supprime

la distinction entre l'administration légale pure et simple, exercée par les parents en commun et celle exercée par un seul parent sous le contrôle du juge. Ainsi, le parent qui exerce seul les actes d'administration légale n'est plus soumis directement au contrôle du juge. De plus, l'autorisation du juge est limitée aux seuls actes graves pour les biens du mineur. Le juge peut entendre le mineur et s'il le juge nécessaire auditionner ses parents et toute autre personne.

Habilitation familiale pour les majeurs protégés : l'ordonnance a créé une habilitation familiale. Elle permet à un proche de solliciter l'autorisation du juge pour représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté. La personne habilitée pourra réaliser certains actes sans avoir à observer le formalisme d'une mesure de tutelle et, en particulier, s'il s'agit d'actes relatifs à son patrimoine (vente d'un bien) ou d'actes relatifs à sa personne (acte médical). C'est le juge des tutelles de la résidence habituelle de la personne pour



laquelle l'habilitation est demandée qui doit être saisi dans ce cas. L'habilitation familiale peut être demandée par un descendant, un ascendant, un frère ou une sœur, le partenaire d'un PACS ou le concubin de la personne qui n'est pas en mesure de protéger ses intérêts, elle peut être générale ou limitée à certains actes.

>>> Pour en savoir plus

Site de Légifrance :

- > <http://www.legifrance.gouv.fr/>
 - > Ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille
 - > Décret n° 2016-185 du 23 février 2016 portant simplification et modernisation du droit de la famille
- Site du service public.fr :

- > Habilitation familiale
- > Simplification du droit des familles
- > Divorce

Handicap

« Les Bouchons d'Amour » : un partenariat au service du handicap



Collecter les bouchons et les embouts usagés d'éthylotests / d'éthylomètres en plastique : une action simple, un résultat assuré !

« Les Bouchons d'Amour », association loi 1901 créée par l'humoriste Jean-Marie Bigard en 2001, récupère les bouchons et les embouts usagés d'éthylotests / d'éthylomètres en plastique collectés et les vend à l'usine de recyclage CABKA-IPS située à Ypres, en Belgique. Les bouchons et les embouts sont rachetés 235 € la tonne. Ils sont ensuite transformés par la société en palettes plastiques recyclables qui remplacent progressivement les traditionnelles palettes en bois. L'argent de cette vente permet à l'association de contribuer au financement du matériel destiné aux personnes en situation de handicap (fauteuils roulants, prothèses...), la formation de chiens d'assistance pour personnes handicapées mais aussi des actions humanitaires en France et à l'étranger. Sur la base du bénévolat, « Les Bouchons d'Amour » n'a aucun frais de fonctionnement ; l'intégralité des sommes récoltées est donc reversée à l'aide au handicap. La collecte correspond à un geste écologique et caritatif. Tous les bouchons de 12 cm de diamètre maximum sont recyclables, - hormis les bouchons de produits chimiques, les bouchons de sécurité des détergents et les bouchons de médicaments. Les bouchons sont acceptés à condition qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier. Ils peuvent être déposés après le retrait de l'élément indésirable.

La collecte au ministère de l'Intérieur

Le 17 mars 2015, une convention-cadre de partenariat a été signée entre le ministère de l'Intérieur et « Les Bouchons d'Amour » et le 25 juin 2015, signature d'une convention locale entre la DDSP de la Creuse et l'association « Les Bouchons d'Amour ».

Ce projet répond à deux axes du plan ministériel administration exemplaire 2015-2020 :

- l'économie de ressources et la réduction des déchets ;
- la responsabilité sociale et environnementale intégrée de l'État employeur.

La mission développement durable est à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche :

mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr

>>> Pour en savoir plus

Le site « Les Bouchons d'Amour » : > <http://www.bouchonsdamour.com/>

Le site de la MDD/DEPAFI : > <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>



Retraite

La réserve civile

La réserve civile est un dispositif de soutien des services actifs de la Police nationale ouvert à tous les retraités (actifs et administratifs) jusqu'à leur 65^e anniversaire. Les missions ne sont pas obligatoirement de nature opérationnelle. Elles peuvent être de nature administrative, faire appel à des compétences « RH » ou budgétaires... Dans tous les cas les retraités du ministère de l'Intérieur sont des candidats recherchés et appréciés des services qui trouvent en



eux une ressource humaine efficace. 2016 est une année riche en opportunités pour intégrer le dispositif. L'EURO 2016 va en effet entraîner une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des personnels en activité au sein de la direction générale de la Police nationale. Des appels d'offre seront donc lancés pour des missions diverses et variées qui seront effectuées sur la base d'un volontariat financièrement indemnisé.

>>> Pour en savoir plus

Vous pouvez contacter la « Mission Nationale pour la Réserve Civile » (MNRC) par le biais d'une messagerie dédiée à cet effet : drcpn-mnrc@interieur.gouv.fr

Si vous souhaitez avoir des informations, n'hésitez pas à envoyer un courriel à la mission.

Dans l'attente, vous pouvez aussi consulter le site du ministère de l'Intérieur / Rubrique : le ministère recrute / Réserve civile, qui vous donnera toutes les informations utiles sur le fonctionnement du dispositif en général :

www.interieur.gouv.fr

Agenda



> **Jeudi 28 avril 2016**

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Cette année, le thème de la campagne de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail est «Le stress au travail : un défi collectif». Le rapport mettra l'accent sur les tendances mondiales actuelles sur le stress au travail et son impact.

> <http://www.journee-mondiale.com/145/journee-mondiale-sur-la-securite-et-la-sante-au-travail.htm>

Loisirs

Un nouvel esprit de voyage : l'échange de maisons

Avec la baisse du pouvoir d'achat, les solutions fleurissent pour profiter des loisirs à des prix réduits. Pour les vacances, par exemple, l'échange de maison ou d'appartement est de plus en plus utilisé car il permet d'économiser les frais d'hébergement.

Le principe : vous partez en vacances en séjournant dans la maison de celui qui occupe la vôtre au même moment ou à une autre date (échange non simultané). Ce type de vacances est basé sur la confiance mutuelle. Vous logerez chez celui qui occupe votre maison, chacun prendra donc soin de la maison comme si c'était la sienne. Avant d'échanger

les maisons, vous communiquerez régulièrement avec l'autre personne, vous permettant ainsi d'établir les règles de l'échange. Pour ce qui relève des garanties et assurances, il faut savoir qu'en France échanger sa maison (ou prêter sa voiture) relève exactement du même statut juridique que d'inviter des amis chez soi ou de prêter sa voiture à un ami. Il est néanmoins préférable de jeter un coup d'œil à son assurance multirisque habitation ou assurance automobile (si votre véhicule est compris dans l'échange) pour savoir ce qu'elle couvre. En qualité de locataire, il est tout à fait possible d'échanger votre appartement ou votre maison. Dès lors qu'aucune transaction financière n'entre en jeu, l'échange n'est pas assimilable à une sous-location d'un logement, ce que beaucoup de baux proscrivent. Rien ne vous empêche néanmoins d'avertir le propriétaire.

De nombreux sites vous permettent aujourd'hui de proposer une offre d'échange et de consulter en retour les offres d'autres internautes. La superficie des maisons n'a pas à être équivalente et l'échange n'est pas toujours simultané, cela dépend des sites. Certains sites sont gratuits, et d'autres payants. Pour les sites payants, le mode d'inscription le plus répandu est l'abonnement à l'année, compris entre 70 € et 150 € en fonction des sites. Les sites les plus populaires, qui proposent ces abonnements, ont

au moins 10 000 annonces. Parmi les sites gratuits, ceux qui sont gérés par des associations sont les plus recommandables car ils sont animés par des bénévoles, passionnés par l'échange de maisons. Ceux qui sont gratuits mais gérés par des sociétés privées peuvent soulever des questions : certains ne font pas payer car ont peu d'annonces, d'autres peuvent utiliser vos informations personnelles à des fins commerciales. Donc prudence : vérifiez le nombre des annonces proposées, consultez les conditions générales d'utilisation de ces sites et assurez-vous que la personne morale dont ces sites sont la propriété est clairement identifiée. Avant de vous inscrire, comparez bien les offres, les lieux et garanties proposées. Si vous pouvez, vérifiez le taux de réponse des échangeurs et triez en fonction des annonces les plus récentes.



Quelques sites d'échanges de maison

www.trocmaison.com (payant) : version française de Homeexchange, le leader de l'échange de maison dans le monde.

www.guesttogoest.com (gratuit, services additionnels payants), créé par un français, c'est le premier site à privilégier les échanges non simultanés et non réciproques, ce qui démultiplie les opportunités de voyage.

Home for Exchange (payant) : sur ce site, pas de membres gratuits (souvent des membres peu motivés) et la location est interdite.

www.homelink.fr (payant) : depuis 1953, c'est le pionnier de l'échange de maisons. Basé dans 31 pays, le réseau est le seul à encore éditer un catalogue papier.

www.echangedemaison.com/ (payant) : c'est une référence de l'échange entre la France et le Canada et pour les échanges à l'intérieur de la France.

Du côté de la FJM...

Les résidences

> Nouveau Mobil home grand confort à Aydat en Auvergne

Mobil home Taos « Grand confort » 6/8 personnes avec 3 chambres, cuisine contemporaine et spacieuse, suite parentale avec sdb, espace enfants avec sdb, équipées d'une TV et terrasse.

Offre de lancement : votre 2^e semaine à moitié prix valable pour la période

du 23 avril au 8 juillet 2016 au parc résidentiel de loisirs « Le Domaine du Lac ».

Plus résistant au climat auvergnat, le mobil home « grand confort » vous accueille jusqu'au 2 novembre 2016 !

Pour réserver : Tél. **04 73 79 37 07** ou par courriel : fjmledomainedulac@orange.fr



> Séjours à thèmes à la résidence « Le Neptune » sur l'île d'Oléron

• « **Echappée tonique et marche aquatique** » : stage 8 jours à La Brée-les-Bains (en dehors des mois de juillet et août), avec 5 cours collectifs, 1 h matin/1 h soir ainsi qu'1 h de marche aquatique en milieu marin.

• **Stage de stand up paddle** de 3 J à 165 € : 2 J de 2 h ou 7 J à 495 € avec 5 J de 2 h de stage.

• **Catamaran ou planche à voile** : stage de 3 J à 175 € (2 J de 2 h).

• **2 formules pour un stage de « pêche en mer »** sur un Antarès série 8 (3 J à 289 € et 8 J à 699 €).

• **2 formules de soins** (gommage à l'eau de mer, enveloppement d'algues, modelage sous pluie marine, soins thalasso individuels dont soins relaxants, douche sous-marine, modelages relaxants, jets sous-marins). L'institut de beauté est à 30 mn en voiture de la Résidence (3 J à 289 € et 8 J à 854 €).

• **Stage de golf** : 3 J de perfectionnement à 299 €, 3 J d'initiation à 239 €, 8 J de perfectionnement à 599 € et 8 J d'initiation à 579 €. Le golf se trouve à 15 min de voiture de la Résidence.

• **Marche, course à pied ou vélo** : séjour « 100 km Olé Run » à 199 €.

Contactez la résidence au 05 46 47 87 00 ou par courriel : fjmleneptune@wanadoo.fr



Les partenaires de la FJM...

Croisiland

> Votre agence spécialiste de la croisière à tarif CE !

Royal Caribbean : - 5% / CDF : - 6% / PONAN : - 8% / Costa : - 10% / MSC : - 13%

15 € de frais de dossier par cabine. Les réductions sont applicables sur le tarif part maritime (uniquement la croisière en port/port) excluant les transports aériens, les transferts, les tarifs enfants et toutes autres prestations.

Code avantage FJM : **MIJM** - Réservations : **04 79 26 59 60** - www.fondationjeanmoulin.fr/



Néméa

> 2 semaines au prix d'une seule* en juillet et août ! Vos week-ends de printemps à prix canons !

Pour tous séjours de 2 semaines consécutives, la semaine la moins chère est offerte.

7 Résidences dans les Alpes : Chatel (Le Grand Lodge), Samoens, Flumet,

Les Contamines-Montjoie, La Toussuire, Briançon, Serre-Chevalier, Chantemerle.

5 Résidences dans les Pyrénées : Peyragudes (2 résidences), Ax-les-Thermes, Bonascre,

Font-Romeu.

> Partez en week-end prolongé avec Néméa pendant les ponts du printemps !

Télécharger la grille des prix **en cliquant ici** et Réservation **uniquement** par téléphone :

05 57 98 18 38 / 39 - Code partenaire : **102FJM** - **Site Néméa** : www.nemea.fr

**Offre selon disponibilités, non cumulable avec d'autres promotions, offre non rétroactive. Un justificatif d'appartenance au MI vous sera demandé.*



Interhome

> Le Portugal vous ouvre ses portes !

Spécialiste de la location, Interhome vous propose 220 appartements et maisons de vacances au Portugal. Réduction accordée aux agents du ministère de 8 à 10 % sur le loyer selon la période. A retrouver sur :

www.interhome.fr/ - Code Partenaire : **705595** et mot de passe : **705595**.

Téléphone : **0 805 650 350** (appel gratuit depuis un poste fixe en France).



Retrouvez toutes les offres partenaires de la FJM sur le site : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/>